Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Haute Maurienne Vanoise
Service Enfance
ACCUEILS ALSH PERISCOLAIRES « Pirouette Cacahouète »
Règlement intérieur année scolaire 2020-2021

Val Cenis Bramans-Sollières-Termignon

CONTEXTE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale HMV (CIAS HMV) exerce depuis le 1er septembre 2019 la compétence Action Sociale de la CCHMV dont la politique Enfance Jeunesse. Dans le cadre de la politique Enfance, le CIAS HMV propose aux familles des services d'accueil périscolaire facultatif et payant.
Ces accueils sont déclarés en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la DDCSPP (*Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations*) et du Conseil Départemental de la Savoie (PMI).
Le financement des accueils par la CAF et la MSA permet une tarification dégressive en fonction des revenus. Respectant les règlementations en vigueur relatives aux accueils collectifs de mineurs, à l'hygiène et la sécurité alimentaire, ces services mettent en œuvre les orientations du projet éducatif du CIAS HMV.

ORIENTATIONS EDUCATIVES

Visant à contribuer au développement du loisir « Jeune » et accompagner le passage de l'enfance à l'âge adulte en travaillant sur la notion de « parcours éducatif », l'ensemble des accueils suit les objectifs suivants :

- **Développer la formation d'écocitoyens, autonomes, responsables et solidaires**
- **Encourager la réussite scolaire et l'insertion sociale**
- **Favoriser la découverte, les apprentissages et l'épanouissement personnel**
- **Garantir les meilleures conditions de santé psychique et physique**

Projet éducatif et projet pédagogique sont en consultation libre sur le site internet de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise : http://www.cchautemaurienne.com/enfants-3-11-ans

ACCUEILS ET FONCTIONNEMENT

Gérés par le Pôle Enfance Jeunesse, l'accueil de loisirs « Pirouette Cacahouète » est organisé en accueil de loisirs multisites : sur les sites de Fourneaux (hors midi), Modane, Aussois, Avrieux, Val Cenis, Bessans et Bonneval sur Arc, avec un animateur qualifié référent par site et un directeur ALSH. Ils sont agréés Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Les accueils sont soumis à la règlementation et aux dérogations de la DDCSPP concernant les taux d'encadrement. Le CIAS HMV se réserve le droit de regrouper ou fermer des sites en cas d'effectifs insuffisants. Dans ce cas, les familles sont informées dès que possible par le Service Enfance.
Les accueils MATIN/MIDI/SOIR ne seront ouverts qu'à partir de 2 enfants. Les accueils MERCREDI ne seront ouverts qu'à partir de 5 enfants inscrits à minima sur 1 des ½ journée.
Si ces seuils ne sont pas atteints au jeudi midi de la semaine précédente, nous serons donc dans l'obligation de l'annuler et nous en informerons les familles le vendredi de la semaine précédente. ATTENTION : si un accueil est prévu au jeudi midi de la semaine précédente et que nous sommes informés la veille de l'annulation d'un ou plusieurs enfants, faisant basculer sous le seuil d'ouverture, nous annulerons auprès des familles des autres enfants l'accueil la veille pour le lendemain. Par contre, si nous ne sommes informés que le jour-même de l'absence, les familles seront mises au courant et l'accueil sera maintenu si elles n'ont pas d'autre solution.

ACCUEILS PERISCOLAIRES SITE DE VAL CENIS BRAMANS-SOLLIERES-TERMIGNON

Périscolaire	Lieux d'accueil	Horaires	Particularités
Matin	Salle périscolaire école de Val Cenis Sollières	7h30-8h45	Titre de transport scolaire indispensable pour les élèves scolarisés à Val Cenis Bramans et Val Cenis Termignon (le même que pour le périscolaire midi)
Midi		12h-13h30	Titre de transport scolaire indispensable pour les élèves scolarisés à Val Cenis Bramans et Val Cenis Termignon Repas commandés au Centre Hospitalier de Modane
Soir	Salle périscolaire école de Val Cenis Bramans	16h45-18h30	Titre de transport scolaire indispensable pour les élèves scolarisés à Val Cenis Sollières et Val Cenis Termignon Goûter fourni par l'accueil de loisirs
Mercredi	Bâtiment périscolaire de Val Cenis Sollières	8h30-17h30	• Repas et goûters commandés ou fournis par les parents. • Transport organisé en fonction des inscrits (3 minimum sur la

			ligne et places limitées). Horaires indicatifs : 8h50-17h40 Termignon Maison de la Vanoise et 8h20-17h40 Bramans Lenfrey / Petit Paris / Rond-point école
Le fournisseur de repas commandés est donné à titre indicatif à la date de rédaction du présent règlement. *Les prestataires fournisseurs peuvent évoluer en fonction des marchés passés par le CIAS et l'organisation des sites. Le calendrier, les horaires et les lieux d'accueil ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cas de modification du calendrier scolaire officiel de l'Académie de Grenoble ou en raison de contraintes organisationnelles d'accueil imprévues à ce jour (disponibilité des locaux, transport …).*			

Charte repas pour les repas fournis par les parents (mercredis ou PAI)

Fourni le matin même à température du réfrigérateur (± 3°C), le repas « maison » est livré dans un sac portant le nom et le prénom de l'enfant. Stockés (à réception) entre 0°C et +3°C sur le lieu d'accueil, les composants du repas « maison » sont conditionnés de manière étanche et individuelle. Plat chaud et composant liquide non pré-emballé (ex : yaourt, salade de fruits) sont conditionnés en boîte alimentaire étanche (ex : Tupperware). Ouverte seulement après passage au four à micro-ondes, la boîte alimentaire est contrôlée par la famille avant son dépôt à l'accueil (ex : absence d'aluminium ou de plastique, étiquette sur la boîte s'il ne faut pas faire réchauffer).

REGLES DE VIE

- L'enfant inscrit doit respecter les règles de vie de l'accueil, le personnel, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes des animateurs.
- Une attitude correcte est exigée des enfants, aussi bien au niveau de la tenue, que du langage et du comportement.
- Il ne sera toléré aucune incivilité, grossièreté ou écart de langage, ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (enfant ou adulte).
- En cas de manquement à ces règles, le CIAS HMV se réserve le droit d'appliquer une sanction appropriée à la gravité de la faute voire d'exclure temporairement l'/les enfant(s) des accueils du Service Enfance.
- Les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte ni objets de valeur, ni objets dangereux, ni téléphones aux accueils du Service Enfance. La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de perte ou vols d'objets personnels.
- L'arrivée et le départ des enfants doivent être signalés aux animateurs présents sur l'accueil, et les heures consignées sur le registre de présences.
- Aucun enfant n'est confié à une personne ne figurant pas sur l'autorisation parentale.
- Aucun enfant ne peut partir seul de l'accueil sans l'autorisation parentale inscrite au dossier d'inscription.
- Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la météo et à l'activité programmée.

SANTE

→ Traitements médicaux : Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant sa présence au centre de loisirs, les parents informent directement le Service Enfance, et nous apportent une ordonnance récente au nom de l'enfant et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne sera dispensé sans prescription médicale. Aucune automédication ne sera tolérée. Pour éviter tout incident, il est demandé aux parents de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.

→ PAI : L'accueil d'enfants souffrant d'une pathologie ou d'une allergie et devant suivre un traitement médical de longue durée est conditionné aux démarches suivantes :

- Les parents informent directement le Service Enfance des problèmes de santé rencontrés par l'enfant (susceptibles d'influer sur l'organisation des accueils) au moment de l'inscription.
- Le CIAS HMV prend connaissance du dossier sanitaire et se positionne sur la possibilité (ou non) d'un accueil individualisé.
- Dans la mesure où l'accueil est accepté, un dossier sanitaire (PAI) précisant les problèmes médicaux rencontrés, les traitements suivis et conduites à tenir par le personnel d'encadrement est constitué par la famille, le médecin référent, le directeur de l'accueil et l'animateur en charge de son suivi. Celui-ci peut être effectué en lien avec l'école.
- Autorisation parentale, ordonnance, certificat et traitement médicaux sont délivrés par la famille au directeur de l'accueil avant l'arrivée de l'enfant et pour la durée d'inscription. L'ensemble est restitué à la famille à l'issue de la période d'accueil.
- En cas d'allergie alimentaire, le fournisseur des repas se positionne sur la possibilité (ou non) de préparer un repas adapté. En cas de refus, un panier repas pourra être fourni par la famille (dans le respect de la « charte repas »).

INSCRIPTIONS

L'accès aux différents accueils nécessite une inscription de l'enfant. L'inscription impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Pour chaque enfant et année scolaire, les parents doivent remplir, dater et signer un dossier d'inscription, commun à tous les types d'accueils (périscolaire / extrascolaire) sur tous les sites. Il comprend les informations sur les enfants et les responsables légaux + autorisations parentales et une fiche sanitaire de liaison. Pour être complet, vous devez aussi joindre une copie d'attestation du Quotient Familial (QF) pour les régimes autres que la CAF (ex : MSA) ou dernier avis d'imposition, une copie des vaccins (DTP obligatoire) et une copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » extra-scolaire en cours de validité.

1. Si votre enfant n'était pas inscrit au centre de loisirs durant l'année scolaire 2019-2020, vous trouverez le dossier d'inscription :

- en version papier sur demande par mail s.coubat@cchmv.fr à retourner complet par mail ou à envoyer à la maison cantonale à Modane ou à la CCHMV à Lanslebourg.
- en version numérique via les liens suivants : Dossier d'inscription : https://forms.gle/v3Ppy7QJa2RusgDQ9 et Fiche sanitaire : https://forms.gle/7n9DtkzGmE9my2EF8 ou sur le site du Portail Familles https://portail-familles.net/cchmv

Une fois les dossiers traités, vous recevrez par mail un identifiant et un mot de passe qui vous donneront accès au Portail Familles pour que vous puissiez gérer directement en temps réel vos inscriptions/annulations ainsi que vos factures et vos règlements.

2. Si vous en aviez déjà rempli un pour l'année scolaire 2019-2020, vous recevrez une fiche d'inscription dynamique par courrier, à vérifier et signer avant de nous la retourner par mail ou courrier, la déposer à la maison cantonale à Modane ou à la CCHMV à Lanslebourg, ou la faire passer via les animateurs.

Dans les 2 cas, la fourniture d'une copie d'attestation du Quotient Familial (QF) pour les régimes autres que la CAF (ex : MSA) ou dernier avis d'imposition, une copie des vaccins (DTP obligatoire) et une copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » extra-scolaire en cours de validité est obligatoire.

Pour qu'une inscription aux différents accueils périscolaires et extrascolaires soit prise en compte, toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées, et le dossier d'inscription complet devra avoir été remis au Service Enfance avant la 1ère fréquentation de l'enfant.

Modalités d'inscription :

PERISCOLAIRE VAL CENIS BRAMANS SOLLIERES TERMIGNON	DATE BUTOIR	AUPRES DE
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : Matins Midis et Soirs	Mercredi 00h sur le Portail Familles, et entre mercredi et jeudi 12h pour les dernières minutes, pour la semaine suivante	Portail familles : https://portail-familles.net/cchmv ou Sophie par mail s.coubat@cchmv.fr / SMS 06.20.38.33.27
Mercredis : Inscriptions à la ½ journée ou à la journée, forfait au cycle, de vacances à vacances.	Mercredi 00h sur le Portail Familles, et entre mercredi et jeudi 12h pour les dernières minutes, pour la semaine suivante, puis jusqu'à la veille avant 12h en fonction du nombre de places restantes (uniquement en repas maison, et transport sous réserve d'au moins 3 enfants inscrits sur la ligne, et dans la limite des places disponibles)	

Les inscriptions au périscolaire pour la semaine suivant chaque quinzaine de petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Pâques) seront clôturées le jeudi avant les vacances, soit :

- Jeudi 15 octobre 2020 pour la semaine du 02 au 06 novembre 2020
- Jeudi 17 décembre 2020 pour la semaine du 04 au 08 janvier 2021
- Jeudi 04 février 2021 pour la semaine du 22 au 26 février 2021
- Jeudi 08 avril 2021 pour la semaine du 26 au 30 avril 2021

Passé le délai de réservation, aucun enfant ne sera accepté sauf cas très exceptionnel (hospitalisation ou décès d'un membre de la famille, assistante maternelle absente …) et sur présentation d'un justificatif.

ANNULATIONS ET RETARDS

- L'annulation d'une réservation hors délai doit être faite dès le 1er jour d'absence **uniquement par SMS 06.20.38.33.27 ou par mail s.coubat@cchmv.fr** auprès de Sophie. Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, hospitalisation, décès), l'exonération de facturation ne peut survenir qu'à partir du 2ème jour.
- Au-delà de 3 absences d'un enfant sur un cycle (de vacances à vacances) sans information au préalable du Service Enfance, le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.
- En cas de grève d'enseignant, de sortie scolaire ou de fermeture d'école, les parents informent dès que possible le Service Enfance de la présence ou non de l'enfant sur les différents accueils périscolaires. Les absences ne sont pas facturées si le Service Enfance en a été informé par les parents.
  Seuls les parents sont habilités à modifier les inscriptions de leurs enfants. Les professeurs des écoles ne peuvent en aucune manière prendre des inscriptions ou des annulations.
- Les parents s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de fermeture de l'accueil.
  Au-delà de 3 retards sur un cycle (de vacances à vacances), le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure l'enfant du prochain accueil prévu.

TARIFICATION, FACTURATION ET REGLEMENTS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil d'administration du CIAS HMV et révisables chaque année. **(Grille tarifaire en annexe).** La facturation est effectuée par Sophie au CIAS HMV. Vous recevrez une facture en format papier et numérique sur le portail familles. Les règlements sont à faire auprès du Trésor Public de Modane.
Tout temps d'accueil réservé et non annulé avant le jeudi 12h de la semaine précédente est dû et facturé. La facturation est forfaitaire. Elle est établie au mois.

- En l'absence d'information ou d'attestation relative au Quotient Familial (QF), la facturation est établie en référence au QF le plus élevé de la grille tarifaire.
- Le règlement des factures s'effectue par CB via le portail familles, par virement (RIB : BDFEFRPPCCT FR59 3000 1002 79D7 3900 0000 007), chèques à l'ordre du Trésor Public, CESU ou espèces auprès du Trésor Public de Modane, ou par prélèvement automatique (formulaire à demander à Sophie).
- Pour toute erreur de facturation, les familles contactent Sophie.
- Pour tout problème de règlement, les familles contactent le Trésor Public de Modane au 04.79.05.06.90.
- Les familles informent Sophie de tout changement de situation (familial ou professionnel) pouvant avoir un impact sur le calcul du Quotient Familial et la facturation.

TARIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2020

Les tarifs sont délibérés par le conseil d'administration du CIAS HMV. La contribution des familles est inférieure au coût réel de fonctionnement, qui comprend les frais engagés pour l'encadrement des enfants, la fourniture des repas et les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est pris en charge par le CIAS HMV.

QUOTIENT FAMILIAL	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI			MERCREDI			
	Périscolaire matin	Périscolaire midi	Périscolaire soir	½ Journée	Temps du midi	Journée	Repas et goûter commandés
Moins de 400€	0.60€	3.25€	1.05€	3€	1.25€	6.50€	3.60€
De 400 à 599€	0.80€	3.60€	1.40€	4€	1.60€	8€	
De 600 à 799€	1.10€	4.65€	1.95€	5€	2.15€	12€	
De 800 à 999€	1.30€	5.50€	2.30€	6€	2.50€	14€	
De 1000 à 1199€	1.40€	5.65€	2.45€	6.5€	2.65€	15€	
De 1200 à 1599€	1.60€	6.20€	2.80€	7€	3€	16€	
De 1600 à 1999€	1.90€	6.95€	3.35€	8.5€	3.55€	19€	
2000€ et plus	2.20€	7.65€	3.85€	9.5€	4.05€	21€	

- -15% sur le plein tarif à partir de l'inscription du 2ème enfant et suivant d'une famille sur le même accueil.
- Forfait engagement -20% sur le cycle de vacances à vacances pour les mercredis.

RAPPEL CONTACTS

CONTACTS					
Dossier d'inscription	**Inscription**	**Animateur référent**	**Annulation**	**Facturation**	**Règlements**
Sophie 06.20.38.33.27 / s.coubat@cchmv.fr	Portail Familles avant le mercredi minuit de la semaine précédente / Sophie jusqu'au jeudi midi de la semaine précédente 06.20.38.33.27 / s.coubat@cchmv.fr	Babeth 06.22.54.11.86 / e.damevin@cchmv.fr	Sophie 06.20.38.33.27 / s.coubat@cchmv.fr	Sophie 06.20.38.33.27 / s.coubat@cchmv.fr	Trésor Public de Modane 04.79.05.06.90

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription à l'accueil de loisirs impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le présent règlement peut faire l'objet de modifications et/ou compléments dans le cadre de protocoles spécifiques imposées et/ou nécessaires. Ces modifications de fonctionnement et protocoles font l'objet d'un document spécifique et d'une information auprès des familles. L'inscription et la participation à l'accueil de loisirs imposent pleine et entière acceptation de ces protocoles et modifications de fonctionnement.

INFORMATION SUR LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Le Service Enfance propose un accueil de loisirs extrascolaire, durant les petites vacances scolaires sur les sites de Modane, et / ou Val Cenis. **Cet accueil fait l'objet d'un règlement intérieur à part entière**. Vous trouverez ci-dessous les périodes et lieux d'accueil.
Le dossier d'inscription est commun à tous les types d'accueils périscolaire et/ou extrascolaire. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles jusqu'au mercredi 00h sur le Portail Familles, puis jusqu'à la veille avant midi. Des transports pourront être organisés sous conditions (effectifs, …) depuis les différentes communes vers un lieu d'accueil prédéfini.
Durant les vacances estivales, des accueils sont aussi proposés (cf. règlement intérieur extrascolaire).

VACANCES DE TOUSSAINT		
	Du 19 au 30/10/2020	**Du 19 au 23/10/2020**
Lieux d'accueil	Modane - Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières
Horaires	8h-18h30	8h30-17h30
VACANCES DE NOEL		
	Du 28 au 31/12/2020	**Du 21 au 24/12/2020**
Lieux d'accueil	Modane - Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières
Horaires	8h-18h30	8h30-17h30
VACANCES DE FEVRIER		
	Du 08 au 12/02/2021	**Du 08 au 19/02/2021**
Lieux d'accueil	Modane - Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières
Horaires	8h-18h30	8h30-17h30
VACANCES DE PAQUES		
	Du 12 au 23/04/2021	**Du 12 au 16/04/2021**
Lieux d'accueil	Modane - Bâtiment de l'ECAL	Val Cenis Sollières
Horaires	8h-18h30	8h30-17h30

Le calendrier, les horaires et les lieux d'accueil ci-dessus sont susceptibles d'être modifiés en cas de modification du calendrier scolaire officiel de l'Académie de Grenoble ou en raison de contraintes organisationnelles d'accueil imprévues à ce jour (disponibilité des locaux, transport …).